

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1733**4 décembre 2002****SOMMAIRE**

A.F.' 98 S.A., Luxembourg	83162	Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	83176
A.L.T. Management S.A.	83172	Issima Luxembourg International, S.à r.l., Müns- bach	83173
Activest Lux OptiRent.	83164	JPMorgan Fleming Portfolio Strategies Funds, Sicav, Senningerberg	83138
Alifil S.A., Luxembourg	83162	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	83183
Alimenta Holding S.A., Luxembourg	83182	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	83183
Bejaksa S.A., Luxembourg	83175	Celerity S.A., Luxembourg	83176
Beniel S.A., Luxembourg	83181	CFBW, Citizens for a Better World S.A.	83174
Celerity S.A., Luxembourg	83176	Citizens for a Better World S.A.	83174
CFBW, Citizens for a Better World S.A.	83174	CLOE, S.à r.l., Compagnie Luxembourgeoise d'Opti- misation Economiques, S.à r.l., Luxembourg . . .	83168
Citizens for a Better World S.A.	83174	Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.H., Luxembourg	83173
CLOE, S.à r.l., Compagnie Luxembourgeoise d'Opti- misation Economiques, S.à r.l., Luxembourg . . .	83168	Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.H., Luxembourg	83173
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.H., Luxembourg	83173	D.D.G. S.A.H., Luxembourg	83174
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A.H., Luxembourg	83173	Energy International N.V., Curaçao	83179
D.D.G. S.A.H., Luxembourg	83174	Enogest International S.A., Luxembourg	83176
Energy International N.V., Curaçao	83179	EPP Belend, S.à r.l., Luxembourg	83170
Enogest International S.A., Luxembourg	83176	Euro-Deal International S.A., Mamer	83165
EPP Belend, S.à r.l., Luxembourg	83170	Expar S.A., Luxembourg	83178
Euro-Deal International S.A., Mamer	83165	Guanyin Holding S.A., Luxembourg	83182
Expar S.A., Luxembourg	83178	Hadhan Holding S.A., Luxembourg	83172
Guanyin Holding S.A., Luxembourg	83182	Hadhan Holding S.A., Luxembourg	83172
Hadhan Holding S.A., Luxembourg	83172	Happy Snacks S.A.	83181
Happy Snacks S.A.	83181	Harvest Holding S.A., Luxembourg	83184
Harvest Holding S.A., Luxembourg	83184	Hinricks S.A., Luxembourg	83165
Hinricks S.A., Luxembourg	83165	Hippo S.A., Luxembourg	83179
Hippo S.A., Luxembourg	83179	Horizon Equity, S.à r.l., Luxembourg	83164
Horizon Equity, S.à r.l., Luxembourg	83164	Igma S.A.H., Luxembourg	83181
Igma S.A.H., Luxembourg	83181	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	83175
Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	83175	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	83175
Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	83175	Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	83166
Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	83175	Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	83166
Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	83166	Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	83167
Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	83166	Integrated Healthcare Management S.A., Muns- bach	83172
Insinger Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	83166		
Integrated Healthcare Management S.A., Muns- bach	83172		

ML SSG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 15.000,- USD.
 Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 77.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'actionnaire unique et enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour ML SSG, S.à r.l.

(83632/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

JPMorgan FLEMING PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.
 Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the 8th day of the month of November.
 Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY, S.à r.l., having its registered office at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, represented by Jérôme Wigny, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6th November, 2002.

2) J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., having its registered office at European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, represented by Jérôme Wigny, prenamed, pursuant to a proxy dated 6th November, 2002.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I Legal form - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. The Company is hereby established among the subscribers and all those who became owners of shares thereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») with the name of JPMorgan FLEMING PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the commune of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg than the City of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Company (hereafter the «Board»). Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types, money market instruments, derivatives, cash and cash equivalents as well as other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall at any time be at least equal to the required minimum capital imposed by Luxembourg laws. The initial capital is thirty-two thousand one hundred US dollars (32,100) divided into three hundred twenty-one (321) fully paid up shares of no par value. The minimum capital shall be the equivalent in United States Dollars of the minimum capital amount required by Luxembourg law. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10).

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the sales documents and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places or as the Board may otherwise decide. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

Art. 7. Issuance of Shares. The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. Such price may be rounded up or down to the nearest two decimal places of the unit of currency in which the shares are denominated, as the Board shall determine. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not be later than ten business days from the relevant Valuation Day.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board which shall not exceed ten business days after the applicable Valuation Day or such other period as may be determined by the Board, provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provision of Article 13. Any request for redemption shall be irrevocable, except if the calculation of the net asset value of a Class of shares has been suspended. In such case the shareholders of the relevant Class or Classes of shares who have made an application for redemption of their shares may give written notice to the Company that they wish to withdraw their application.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the relevant Valuation Day on which the request for redemption has been accepted, as determined in accordance with the provisions of Article 11, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest two decimal places of the unit of currency in which the shares are denominated or as the Board may otherwise decide.

In exceptional circumstances, the Board may suggest to shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed ten percent of the total value of shares in issuance in any Sub-Fund, the Board may decide that redemption requests in excess of ten percent shall be postponed until the next Valuation Day in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests, subject however, if the Board so decides, to the aforesaid limit.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned. The Board may apply a conversion charge not exceeding 1% of the net asset value of the shares in the new Class.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporation, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership

of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America, its states, commonwealths, territories or possessions, or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities and «United States Person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organised under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons within the meaning of «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933, Rule 4.7 of the United States Commodity Futures Trading Commission's regulations or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended.

«U.S. person» as used herein does not include (i) any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares (ii) J.P. MORGAN & CO. INCORPORATED or any of its subsidiaries and affiliates nor (iii) any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issuance of shares by the Company (except as otherwise prohibited by applicable law).

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board shall have set for such purpose, by the number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;

(d) shares or units in any open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

The Board is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Company and/or the assets of a given Class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Class shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish one or more Sub-Fund(s) and may create within each Sub-Fund one or more Classes of shares in the following manner:

(a) If two or more Classes relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, Classes may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (v) specific subscription requirements;

(b) the proceeds from the issuance of each share of a Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the pool of assets that comprises that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such pool subject to the provisions set forth below;

(c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund;

(d) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset or assets of a particular Sub-Fund, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund;

(e) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability is allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide; and

(f) upon the payment of distributions to holders of any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling. The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The determination of the net asset value per share of one or more classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by the Company by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value. In such case, the shareholders may give notice to the Company that they wish to withdraw their application in accordance with Article 8.

Title III Administration and supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board of directors (in these Articles or Incorporation, «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where the successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other

similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature. *Vis-à-vis* third parties, the Company is validly bound by the signature of any two directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Power. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Manager. The Company shall enter into a management agreement with J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l. or any other entity affiliated to J.P. MORGAN CHASE & CO. (the «Manager»), who shall generally administer the business and affairs of the Company and supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Manager is authorised to appoint delegates to perform its functions in relation to the Company and, more specifically, the Manager may appoint in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers to whom it may delegate the day to day management of the investments of the Sub-Fund concerned.

In the event of non-conclusion or termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Manager to a name not resembling the one specified in Article 1.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions. The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Conflicts of Interest. The Manager and any agent appointed by the Manager or the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the Manager, any agent appointed by the Manager or the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 23. Auditors. The accounts of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with the requirements of Luxembourg law, on the last Friday of the month of January of each year and for the first time in January 2004.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Class or Classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares (if any) by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board, unless such shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, upon proposal from the Board, redeem all the shares of such Sub-Fund and refund to the share-

holders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Dépôts et Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 30 March 1988 or of the Law of 19 July 1991 or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of Shareholders shall require a resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shares present or represented at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall end on 30th September in each year and for the first time on 30th September, 2003.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Class shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V Final provisions

Art. 29. Custodian. If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
1. FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY, S.à r.l.	32,000 USD	320
2. J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l. (prenamed) .	100 USD	1
Total:	32,100 USD	321

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

The capital is estimated at thirty-two thousand three hundred ninety point fifty-one euro (EUR 32,390.51).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand four hundred and fifty euro (7,450.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- * Mr Patrick Petitjean, Managing Director J.P. MORGAN INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) LTD., France
- * Mr James B. Broderick, Managing Director, J.P. MORGAN INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, United Kingdom

* Mr Alain Feis, INTERINVEST, S.à r.l., Luxembourg

* Mr Jean Fuchs, FUCHS & ASSOCIES FINANCE, Luxembourg

* Mr Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, représentée par Monsieur Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 6 novembre 2002.

2) J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., ayant son siège social à European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, représentée par Monsieur Jérôme Wigny, prénommé, en vertu d'une procuration du 6 novembre 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont sollicité du notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre I^{er} Forme légale - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme conçue sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de JPMorgan FLEMING PORTFOLIO STRATEGIES FUNDS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré dans n'importe quelle autre Commune de Luxembourg que la Ville de Luxembourg, par une résolution du conseil d'administration (ci-après le «Conseil»). La Société peut établir, par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes, instruments du marché monétaire, produits dérivés, liquidités et produits équivalents, ainsi que dans d'autres avoirs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative à des organismes de placement collectif.

Titre II Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum à tout moment au moins égal au capital minimum prévu par la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente-deux mille cent dollars US (USD 32.100,-) représenté par trois cent vingt et une (321) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum sera l'équivalent en Dollars des Etats-Unis d'Amérique au capital minimum requis par la loi luxembourgeoise. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera un Fonds à compartiments multiples au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après dénommé un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs Catégories différentes (chacune de ces Catégories ci-après une «Catégorie») dont les caractéristiques et conditions générales seront établis par le conseil d'administration. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Sous-Fonds comprenant la Catégorie respective, en respectant les restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

La Société constitue une entité juridique unique, cependant les actifs de chaque sous-fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du sous-fonds correspondant et le passif, les engagements et les obligations d'un sous-fonds particulier seront uniquement garantis par les actifs de ce sous-fonds.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats-Unis d'Amérique, convertis en Dollars des Etats-Unis d'Amérique et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises sous forme nominative à moins que le conseil d'administration ne décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le conseil d'administration.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque pro-

priétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou par tout autre moyen. En cas d'absence de demande d'actions nominatives émises avec des certificats, les actionnaires seront supposés avoir demandé que leurs actions soient émises sans certificat.

En cas de conversion d'une Catégorie d'actions nominatives en une autre Catégorie conformément à l'article 9 et si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie originale, de nouveaux certificats ne seront émis, s'il y a lieu, qu'après réception par la Société des anciens certificats.

(3) Si le conseil décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis avec les mentions prescrites par le conseil d'administration et ils porteront au recto l'inscription qu'ils ne doivent pas être transférés à des personnes, résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des entités organisées par ou pour un résident des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10).

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées à condition que toutes les conditions prévues dans les présents statuts et dans les documents de vente ainsi que celles prescrites par le conseil d'administration, soient remplies. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indication que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission d'un certificat d'action nominative en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission.

(4) Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander une confirmation jugée satisfaisante par le conseil d'administration, qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée avec le ou les certificats d'actions nominatives ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

(7) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée se trouver au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré faire supporter par l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de trois décimales ou conformément à ce que le conseil d'administration décidera. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée. Aucune fraction d'action au porteur ne sera émise.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions d'une ou de plusieurs catégories entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existantes un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut également, s'il estime que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, interrompre temporairement ou suspendre définitivement l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période de souscription initiale, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage d'une estimation des coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le conseil d'administration. Ce prix sera arrondi, à la hausse ou à la baisse, aux deux décimales de l'unité la plus proche de la monnaie dans laquelle les actions sont émises, conformément à ce que le conseil d'administration aura déterminé. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période déterminée par le conseil d'administration mais qui n'excédera pas le dixième jour ouvrable après le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs pouvant être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payé endéans une période déterminée par le conseil d'administration mais qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour ouvrable d'Evaluation ou toute autre période déterminée par le conseil d'administration à condition toutefois que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions. Dans ce cas, les actionnaires de la ou des Catégories concernées d'actions qui ont fait une demande de rachat pour leurs actions peuvent notifier par écrit à la Société qu'ils désirent retirer leur demande.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée le Jour d'Evaluation où la demande a été acceptée conformément aux dispositions de l'Article 11, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas aux deux décimales les plus proches de l'unité de la devise dans laquelle les actions ont été émises ou conformément à ce que le conseil d'administration aura autrement décidé.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut suggérer aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissement de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement en liquide des actions rachetées). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une Catégorie d'actions en-dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions. Le conseil d'administration peut à tout instant effectuer un rachat forcé des actions des actionnaires dont le nombre d'actions détenues est inférieur au niveau déterminé par le conseil d'administration. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un préavis d'un mois de manière à lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent dix pourcent de la valeur totale des actions en circulation dans un Sous-Fonds, le conseil d'administration peut décider que les demandes de rachat qui excèdent dix pourcent soient reportées au prochain Jour d'Evaluation aux conditions déterminées par le conseil d'administration dans l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Le conseil d'administration peut discrétionnairement permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en actions d'une autre Catégorie du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles pouvant être déterminées par le Conseil d'Administration, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions et sujet aux paiements des frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions relatifs à la conversion des actions seront fournis dans les documents de vente.

Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette respective des deux Catégories d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun à laquelle la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour déterminé par le conseil d'administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Catégories concernées. Le conseil d'administration pourra appliquer un taux de conversion qui n'excédera pas 1% de la valeur nette des actions de la nouvelle catégorie.

Si suite à une demande de conversion le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions déterminée tombait au-dessous d'un nombre ou d'une valeur telle que déterminée par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion portant sur l'ensemble des actions détenues par l'actionnaire dans cette Catégorie.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Catégorie seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, à la majorité de ses actionnaires ou à un Sous-Fonds ou Catégorie quelconque, si elle peut entraîner une infraction à la loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers ou s'il en résultait des conséquences réglementaires ou fiscales néfastes, en particulier s'il en résultait que la soumission de la Société à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le conseil d'administration pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété de ses actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le Conseil d'Administration:

A. pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne cherchant à faire inscrire le transfert d'actions dans le registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît au conseil d'administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout dans la manière prévue à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats prémentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds qui comprend le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique, ses Etats, territoires ou possessions ou une enclave du Gouvernement des Etats-Unis, ses agences ou dépendances et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession, ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, Rule 4.7 du «United States Commodity Futures Trading Commission's regulations» ou dans le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'employé dans les présents statuts ne comprend (i) ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions (ii) ni J.P. MORGAN & CO. Incorporated ou une de ses filiales ou un de ses associés, (iii) ni tout marchand de valeurs mobilières qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société (sauf si interdit par la loi applicable).

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie d'actions au moment que le conseil d'administration a prévu pour ce faire, par le nombre d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, est intervenu un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans le but de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais non encore livrés);
- 3) toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à percevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société peut raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distributions des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur soit payée ou reçue en entier, dans ce cas la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en tenant compte du dernier prix disponible ou, si cela est plus approprié, du prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres tandis que les titres négociés sur un autre marché réglementé seront évalués d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés.
- c) Pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé, aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont pas représentatifs de la valeur réelle du marché, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration sur base des prix de vente prévisibles.
- d) Les actions ou parts dans des Fonds d'investissement quelconques de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière.

Le conseil d'administration est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés pour les avoirs de la Société et/ou les avoirs d'une Catégorie donnée si les méthodes d'évaluation susmentionnées apparaissent impossibles ou inappropriées en raison d'événements ou de circonstances extraordinaires.

La valeur des avoirs libellés dans une devise autre que la devise de référence d'une catégorie sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus des prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les honoraires de gestion, les honoraires de rendement, du dépositaire et des agents);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit; conformément aux principes comptables généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par celle-ci qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires ou conseillers en investissement (s'il y en a), les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, au teneur de registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents où la Société est enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a une) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs vont être attribués comme suit:

Le conseil d'administration établira un ou plusieurs Sous-Fonds et pourra établir pour chaque Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs Catégories se rapportent à un Sous-Fonds, les avoirs attribuables à ces Catégories seront communément investis suivant la politique d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné. Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les Catégories peuvent être définies de temps en temps par le conseil d'administration de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique des frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique des honoraires de gestion et de conseiller, (iv) une destination spécifique attribuée aux honoraires liés à la distribution, au service des actionnaires ou autres, et/ou (v) des exigences de souscription spécifiques.

b) Les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'un Sous-Fonds seront attribués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs comprenant ce Sous-Fonds, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Sous-Fonds seront attribués à la masse correspondante, conformément aux dispositions reprises ci-dessous.

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant.

d) Lorsque la Société supporte un engagement relatif à un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'un Sous-Fonds particulier, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds.

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de la valeur nette d'inventaire des Sous-Fonds concernés ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi, et

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Sous-Fonds, la valeur nette de ce Sous-Fonds sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'Évaluation et de détermination devront être interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement admis.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si elles sont appropriées, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

étant entendu cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Pooling. Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout sous réserve d'une publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions. Dans chaque Catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois selon la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Sous-Fonds concerné, ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Sous-Fonds ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque sont rompus; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou le fait que l'absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une ou plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue par la Société en application des pouvoirs décrits plus haut.

Une telle suspension sera publiée, si nécessaire par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent informer la Société de leur volonté de retirer leur demande en accord avec l'article 8.

Titre III Administration et surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'administrateur expire à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex ou fax ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signatures individuelles, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées à l'unanimité des administrateurs ont le même effet que les décisions votées lors des réunions d'administrateurs; chaque administrateur doit approuver une telle décision au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant la preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration rentrant dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 20 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire en Investissements. La Société conclura un contrat de gestionnaire en investissements avec J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l. (le «Gestionnaire»), qui fournira à la Société les recommandations et conseils conformément à la politique d'investissement de la Société prévue à l'article 20, et peut,

quotidiennement et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir pleine autorité et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Gestionnaire est autorisé à nommer, en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque, un ou plusieurs Conseillers en Investissement à qui il peut déléguer la gestion journalière des investissements du Sous-Fonds concerné.

En cas de non-conclusion ou résiliation d'un tel contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du Gestionnaire en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1^{er}.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des pouvoirs de mandat spéciaux par envoi de procurations notariées ou sous seing privé.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société et, en tenant compte des restrictions mis en place par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir celles des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Conflits d'Intérêts. Le Gestionnaire et tout agent nommé par le Gestionnaire ou par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou Conseiller en Investissement, ou agent pour, ou autrement impliqué dans d'autres Fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une des personnes sus-mentionnées puisse, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou un Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquels elle est partie ou par lesquels elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les meilleurs intérêts des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour faire en sorte que ces conflits soient résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions avec le Gestionnaire, tout agent désigné par le Gestionnaire ou par la Société ou avec un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables à la Société que ceux qui auraient été raisonnablement obtenus si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité des lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises. Les comptes de la Société seront examinés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la Catégorie d'actions qu'ils possèdent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, le dernier vendredi du mois de janvier de chaque année et pour la première fois en janvier 2004.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, le quorum applicable et les conditions de majorité requises, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse inscrite au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires: dans ce cas, le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la Catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant une procuration écrite.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds. Les actionnaires de la (des) Catégories d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant une procuration écrite.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires possédant des actions de telle catégorie vis-à-vis des droits des actionnaires possédant telle autre catégorie d'actions sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum auquel ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné devait avoir des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le conseil d'administration, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus à la Société. A moins qu'il n'en soit autrement décidé dans l'intérêt des actionnaires ou dans le but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédant, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un Sous-Fonds déjà existant auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 19 juillet 1991 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information relative au nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui prendra une décision sur cette fusion par une résolution prise à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds à un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie à l'intérieur d'un tel organisme de placement collectif, décidée par une assemblée générale des actionnaires, exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de type fonds commun de placement ou avec un organisme de

placement collectif basé à l'étranger; dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale de la Société se termine le 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2003.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émises dans le respect d'un Sous-Fonds peut, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'une telle catégorie seront utilisés et peut de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie d'actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de verser des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le versement des dividendes aux actionnaires nominatifs se fera par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes. Pour les détenteurs d'actions au porteur, le versement des dividendes se fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées dans telle monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans de son attribution, ne pourra plus l'être et reviendra au Sous-Fonds comprenant la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le Dépositaire devra remplir les devoirs et responsabilités prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date de retrait effectif du dépositaire. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire qu'à partir du moment où un remplaçant a été nommé et si et seulement si un tel remplaçant a été nommé.

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple du vote des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart du vote des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 31. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 33. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 34. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Souscription et libération

Le capital social a été libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
1. FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY, S.à r.l.	32.000 USD	320
2. J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.	100 USD	1
Total:	32.100 USD	321

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Le capital est évalué à trente-deux mille trois cent quatre-vingt-dix virgule cinquante et un euro (EUR 32.390,51).

Les frais, coûts, honoraires ou charges quelles qu'elles soient, qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ sept mille quatre cent cinquante euros (7.450,- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont immédiatement constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

* Monsieur Patrick Petitjean, Managing Director JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) LTD., France
* Monsieur James B. Broderick, Managing Director, JPMorgan INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, United Kingdom

* Monsieur Alain Feis, INTERINVEST, S.à r.l., Luxembourg
* Monsieur Jean Fuchs, FUCHS & ASSOCIÉS FINANCE, Luxembourg
* Monsieur Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes et expert indépendant:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Wigny, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2002, vol. 422, fol. 92, case 6. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(82718/242/1432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

LOCARENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.103.

SEPIDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.465.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur Jean-François Schevenels, administrateur de sociétés, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique); agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme LOCARENT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg, Section B numéro 64.103;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 31 octobre 2002; le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Jean-François Schevenels, prénommé; agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SEPIDEC S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 44.465;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 31 octobre 2002; le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Les sociétés appelées à participer à l'opération

D'une part:

la société LOCARENT FINANCE S.A., ci-après appelée la société absorbante:

La société a été constituée par acte en date du 25 mars 1998 sous le nom de Hato.

Les statuts ont été modifiés en date du 30 avril 2002 devant le notaire soussigné pour donner à la société la dénomination actuelle et adapter l'objet social.

Cette société à l'objet suivant:

«La location à long terme de véhicules automoteurs, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations et services qui se rattachent directement ou indirectement à la prise de participations commerciales, financières ou industrielles à quelque niveau d'intéressement que se soit. De manière générale, la société peut s'intéresser par voie d'apport, de cession de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toutes autres manières dans toutes espèces d'entités en vue de favoriser sa propre activité. La société aura également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations et services qui se rattachent directement ou indirectement à la consultance et au conseil en toutes matière financières notamment la gestion, l'administration, la restructuration, l'organisation, la recherche de partenariat et de synergie pour compte de toutes entités, personnes physiques morales de droit luxembourgeois ou étranger à caractère commercial, industriel ou autre. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, mobilières, immobilières financières se rapportant directement indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci. La société peut se livrer à toutes ces opérations, soit directement par elle même soit indirectement en fondant patronnant ou organisant toutes sociétés, succursales, filiales ou entreprises, ayant l'une ou l'autre de ces opérations pour objet.»

La société est gérée par les administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-François Schevenels, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique);
- Madame Zanna Miranovica, demeurant à Riga (Lettonie);
- Madame Lucie Adovasio, demeurant à Nice (France).

Administrateur-délégué:

Monsieur Jean-François Schevenels, prénommé, exerce la fonction d'administrateur-délégué.

Capital:

La société a un capital de EUR 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents) et est représentée par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

D'autre part:

La société anonyme SEPIDEC S.A., ci-après appelée la société absorbée:

La société a été constituée par acte en date du 9 juillet 1993.

Les statuts n'ont pas été changés par après.

La société a pour objet:

«La prise d'intérêts sous quelque forme que se soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

La société est gérée par les administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-François Schevenels, demeurant à Grez-Doiceau (Belgique);
- Madame Zanna Miranovica, demeurant à Riga (Lettonie);
- Monsieur Patrick Thiery, résidant Le Plan de Grasse (France).

Administrateur-délégué:

Monsieur Jean-François Schevenels, prénommé, exerce la fonction d'administrateur-délégué.

Capital:

Le capital de la société est fixé à EUR 2.602.882,- (deux millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt-deux Euros) représenté par 105.000 (cent cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

II. Est préalablement exposé ce qui suit:

Le nom et l'objet social de la société absorbante ne changeront pas lors de la fusion.

La société SEPIDEC S.A. expirera de droit après la fusion.

III. Les conseils d'administration proposent aux assemblées générales des actionnaires des sociétés

- Une fusion par transfert du patrimoine - les actifs comme les passifs - de la société SEPIDEC S.A. à la société LOCARENT FINANCE S.A.

- La fusion sera réalisée par une augmentation de capital dans la LOCARENT FINANCE S.A. de EUR 2.602.882,- (deux millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt-deux Euros) pour porter le capital social de EUR 30.986,70 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-dix cents) à EUR 2.633.868,70 (deux millions six cent trente-trois mille huit cent soixante-huit Euros soixante-dix cents) par la création et l'émission de 8.400 (huit mille quatre cents)

actions nouvelles de LOCARENT FINANCE S.A., destinées aux actionnaires de SEPIDEC S.A., soit 25 (vingt-cinq) actions de SEPIDEC S.A. contre 2 (deux) nouvelles actions de LOCARENT FINANCE S.A.

- Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes. Les nouvelles actions seront entièrement offertes aux actionnaires de la société absorbée par son conseil d'administration.

- A partir de l'acte notarié, les nouveaux actionnaires ont droit à leur part du bénéfice.

- Cette opération est basée sur une situation financière arrêtée au 1^{er} juillet 2002. Cette situation a fait l'objet d'un contrôle du commissaire de LOCARENT FINANCE S.A. Si nécessaire, une rémunération spéciale lui sera accordée lors de cette opération.

- A partir du 1^{er} juillet 2002, les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour compte de la société absorbante.

- Tous les frais découlant de cette fusion seront à charge de la société LOCARENT FINANCE S.A.

- Un exemplaire (expédient) du projet de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg et publié au Mémorial C.

- Chaque conseil d'administration reconnaît avoir obtenu un exemplaire du projet.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-F. Schevenels, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

J. Elvinger.

(87102/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

VALORES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 11.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 7 mai 2001

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau le bénéfice net de l'exercice s'élevant à EUR 2.495.680,89 de sorte qu'après ce report le montant des bénéfices reportés s'élève à EUR 21.268.256,64.

L'assemblée générale a renouvelé le mandat des administrateurs Messieurs Jacques Loesch, Jean Hamilius et Marc Loesch et du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour VALORES S.A.

Signature

(83997/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ALIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.382.

A.F.' 98 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.023.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme holding de droit luxembourgeois ALIFIL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, Section B, sous le numéro 59.382;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 novembre 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Pierre Lentz, préqualifié,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois A.F.'98 S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, Section B, sous le numéro 65.023;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 novembre 2002; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société ALIFIL S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 59.382, au capital social de EUR 955.445,26 (neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-cinq euros et vingt-six cents) représenté par 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société A.F.'98 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 65.023, au capital social de EUR 61.973,38 (soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme holding ALIFIL S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme A.F.'98 S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 novembre 2002

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé :P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

J. Elvinger.

(87101/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Activest Lux OptiRent, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Sonderreglements des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (Activest Luxembourg) gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form eines fonds commun de placement verwalteten Sondervermögens Activest Lux OptiRent.

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme (die «Depotbank») beschlossen, im Sonderreglement des o.g. Sondervermögens Artikel 1 «Anlagepolitik», Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung», Artikel 3 «Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank», Artikel 4 «Ausschüttungspolitik» und Artikel 5 «Rechnungsjahr» zu ändern.

In Artikel 1 «Anlagepolitik», werden die Absätze 1, 2, 4, 5, 9 und 12 gestrichen.

Absatz 1 und 2 werden durch folgende Absätze ersetzt:

«Das Hauptziel der Anlagepolitik des Activest Lux Total Return besteht in der Erwirtschaftung einer attraktiven Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung der wirtschaftlichen Risiken.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 2/3 in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zero-Bonds) sowie in Geldmarktpapieren anzulegen. In geringerem Umfang kann auch in Aktien bzw. aktienähnlichen Wertpapieren sowie in Indexzertifikaten investiert werden.

Die Anlage erfolgt vorwiegend in Vermögenswerte, die auf die Währung eines OECD-Mitgliedsstaates oder auf Euro lauten; es kann jedoch auch gezielt in Wertpapiere in Währungen außerhalb der OECD-Mitgliedsstaaten investiert werden.»

Absatz 4, 5 und 9 werden ersatzlos gestrichen.

Absatz 12 wird durch folgenden fettgedruckten Absatz ersetzt:

«Die Verwaltungsgesellschaft darf, nach dem Grundsatz der Risikostreuung, bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens eines Fonds in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem EU-Mitgliedstaat oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens des betreffenden Fonds nicht überschreiten dürfen.»

In Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung», wird in Punkt 1. der Fondsname «Activest Lux OptiRent» durch «Activest Lux Total Return» ersetzt. Punkt 4. wird ersatzlos gestrichen, so dass aus dem ehemaligen Punkt 5. Punkt 4. wird.

In Artikel 3 «Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank», wird in Absatz 1. und 2. jeweils der Fondsname «Activest Lux OptiRent» durch «Activest Lux Total Return» ersetzt.

In Artikel 4 «Ausschüttungspolitik» wird der komplette Absatz gestrichen und durch folgenden Absatz ersetzt: «Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.»

In Artikel 5 «Rechnungsjahr» wird die Formulierung «31. Januar» durch «31. Dezember» ersetzt.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 4. November 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82791/250/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

HORIZON EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 81.185.

Le bilan au 6 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil de Gérance

R. Meister / Y. Cacclin

(82353/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

EURO-DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.651.

Le bilan modifié au 31 décembre 2000, précédemment enregistré à Capellen, le 29 juillet 2002, vol. 139, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002 a été réenregistré à Capellen, le 11 novembre 2002, vol. 139, fol. 46, case 8 et a été redéposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 12 novembre 2002.

(82360/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

RED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 49.655.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2002

L'Assemblée procède à l'élection définitive au poste d'administrateur de Monsieur Simon Tortell, administrateur de sociétés, demeurant à Malte, 25, Strait Valetta, coopté par décision du conseil d'administration en date du 31 décembre 2001.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année 2006.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82460/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

HINRICKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.840.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HINRICKS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 30 septembre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82492/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

NEW WORLD INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 74.983.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW WORLD INVESTMENTS HOLDINGS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 2 octobre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82494/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82476/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.066.

*Minutes of the Postponed Annual General Meeting of Shareholders of INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,
having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»),
held on the 24 September, 2002 at 2 p.m., at the offices of the Company*

Attendance list

Shareholder	Signature	Number of Shares	Votes
INSINGER TRUST (NETHERLANDS) B.V.	Signature	1	1
INSINGER TRUST (BENELUX) B.V. (represented by virtue of the attached Powers of attorney)	Signature	1,249	1,249

The Meeting appoints Stephen Hutchings to be Chairperson of the Meeting.

The Chairperson requests Audrey Dumont to keep minutes of the Meeting.

The Chairperson opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman mentions that, due to the fact that no financial statements for the accounting year ended December 31, 2001 were available for approval by the Annual General Meeting of Shareholders to be convened for June 21, 2002, the Board of Directors' meeting held on May 21, 2002 decided to postpone the Annual General Meeting to a further date.

The Chairperson states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2001.
2. to allocate profits and legal reserve in accordance with Luxembourg law.
3. to discharge the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31st, 2001
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to approve and confirm the audited financial statements for the year ended December 31st, 2001.

Second resolution

The general meeting resolves unanimously to allocate profits and legal reserve in accordance with Luxembourg law, as follows:

	LUF
- Transfer to legal reserve (5%)	614
- Profit carried forward	11,675
Profit of the year	12,289

Third resolution

The general meeting resolves unanimously to discharge the Directors and Statutory Auditor with respect to the accounting year ended December 31, 2001.

Fourth resolution

The general meeting resolves unanimously to reappoint KPMG as Statutory Auditor of the company and to re-elect Mr Claude Beffort, Mr Stephen Hutchings and Mr Frans Peijster as Directors of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting which will approve the annual accounts as at December 31, 2002.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

S. Hutchings / A. Dumont
Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82478/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 66.066.

*Minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders in the company limited by shares
INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) LIMITED, having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at
66 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»), held on the 8th November 2002 at 15h00,
at the offices of the Company
Attendance list*

Shareholder	Signature	Number of Shares	Votes
INSINGER TRUST (NETHERLANDS) B.V.	Signature	1	1
INSINGER TRUST (BENELUX) B.V. (represented by virtue of the attached Powers of attorney)	Signature	1,249	1,249

The Meeting appoints Christian Tailleur to be Chairman of the Meeting and Deborah Buffone to be Scrutineer.

The Chairman requests Audrey Dumont to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. to accept the resignation of Stephen Hutchings and Frans Peijster as Directors of the Company with immediate effect.

2. to discharge and release Stephen Hutchings and Frans Peijster from liability for their management of the Company over the past financial years.

3. to indemnify and hold harmless Stephen Hutchings and Frans Peijster against any and all claims regarding the manner in which Stephen Hutchings and Frans Peijster conducted and performed the business of the Company during the years that the management services were rendered.

4. to appoint Leo de Waal and Christian Tailleur in replacement of Stephen Hutchings and Frans Peijster as Directors of the company with immediate effect.

5. to remove Audrey Saunders, Nicola Wallace, Jean-Jacques Druart and Christian Tailleur as authorised signatories of the Company.

6. to appoint Audrey Dumont and Deborah Buffone as new authorised signatories of the company with immediate effect.

7. Miscellaneous

These motions are put to the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to accept the resignation of Stephen Hutchings and Frans Peijster as Directors of the Company with immediate effect.

Second resolution

The general meeting resolves unanimously to discharge and release Stephen Hutchings and Frans Peijster from liability for their management of the Company over the past financial years.

Third resolution

The general meeting resolves unanimously to indemnify and hold harmless Stephen Hutchings and Frans Peijster against any and all claims regarding the manner in which Stephen Hutchings and Frans Peijster conducted and performed the business of the Company during the years that the management services were rendered.

Fourth resolution

The general meeting resolves unanimously to appoint Leo de Waal and Christian Tailleur as additional Directors of the company, in replacement of Stephen Hutchings with immediate effect. Their terms of office will expire after the Annual General Meeting of shareholders of the year 2008.

Fifth resolution

The general meeting resolves unanimously to remove Audrey Saunders, Nicola Wallace, Jean-Jacques Druart and Christian Tailleux as authorised signatories of the Company.

Sixth resolution

The general meeting resolves unanimously to appoint Audrey Dumont and Deborah Buffone as new authorised signatories of the company with immediate effect.

Seventh resolution

Miscellaneous

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

C. Tailleux / D. Buffone / A. Dumont

Chairman / Scrutineer / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82479/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

**CLOE, S.à r.l., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'OPTIMISATION ECONOMIQUES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 75.834.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'OPTIMISATION ECONOMIQUES, S.à r.l. dite CLOE, S.à r.l. avec siège social à L-1117 Luxembourg, 51 rue Albert 1^{er}, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C de 1998 page 18453, inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 75.834 et ayant été mise en liquidation par acte notarié en date du 9 janvier 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 662 du 22 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Francis Zéler, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Mme Christèle Alexandre, juriste, demeurant à Marly, France.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mme Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz, France.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
3. Décharge à accorder aux gérants, aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation pour leur mandat.
4. Clôture de la liquidation.
5. Désignation de l'adresse où seront gardés les documents de la société.
6. Pouvoirs à donner en vue des formalités à remplir en relation avec la liquidation.

II. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont enregistrés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte. Les procurations des associés représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée écoute le rapport du commissaire à la liquidation, SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport du commissaire à la liquidation, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction:

- aux liquidateurs, Messieurs Jacques Colson, François Maquaire et Gérard Richard de Vesvrottes, pour leur mandat de liquidateurs de la société.

- au commissaire à la liquidation, SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l. pour l'exécution de son mandat.

- aux gérants, Messieurs Jacques Colson, François Maquaire et Gérard Richard de Vesvrottes, pour leur mandat de gérants de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'OPTIMISATION ECONOMIQUES, S.à r.l. dite CLOE, S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui auprès de la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemble décide de conférer tous les pouvoirs nécessaires à la société NABIS S.A. en liquidation en vue du règlement de toutes formalités à accomplir en relation avec la liquidation de la société et le paiement de charges y afférentes. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Zeler, C. Alexandre, L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 74, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(82610/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

MERIT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.895.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERIT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.895, constituée suivant acte reçu le 19 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1995, page 464.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire Joseph Elvinger en date du 29 décembre 2000, comprenant nomination de Patrick Van Hees en tant que liquidateur.

Monsieur Patrick Harion a été nommé commissaire à la liquidation aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 28 août 2001, enregistré à Luxembourg le 11 septembre 2001 et déposé au registre de commerce et des sociétés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 39.662,96, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport définitif du liquidateur et le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société, avec effet au 14 septembre 2001, date effective de la clôture définitive.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social, L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 136S, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(82612/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

EPP BELEND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of October.

Before Us, Maître M^e Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised under the laws of England, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, duly represented by its general partner EPP GP LIMITED PARTNERSHIP, a Bermuda exempted limited partnership organised under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

itself duly represented by its general partner GRA (BERMUDA) GP LIMITED, an exempted company organised under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, itself duly represented by its director Mr Ian Baker,

himself here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given on October 14, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting as the sole shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

that the corporation EPP BELEND, S.à r.l, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg) on December 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 573 of July 26, 2001. The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on December 29, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 817 of September 27, 2001.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day and decides to put the company into liquidation.

Second resolution

It is decided to appoint EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised under the laws of England and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, as liquidator of EPP BELEND, S.à r.l.

It is hereby duly represented by its general partner, EPP GP LIMITED PARTNERSHIP, acting by its general partner GRA (BERMUDA) GP LIMITED.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP., a Limited Partnership existant sous les lois anglaises, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes

dûment représentée par son GENERAL PARTNER EPP GP LIMITED PATNERSHIP, un exempted limited partnership, existant sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes,

lui-même dûment représentée par son GENERAL PARTNER GRA (BERMUDA) GP LIMITED, une exempted company, existant sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes

lui-même dûment représentée par son administrateur Monsieur Ian Baker,

lui-même ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration datée du 14 octobre 2002

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EPP BELEND, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, société constituée selon le droit luxembourgeois, suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire à Rémich, Grand-Duché de Luxembourg, du 28 décembre 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 573 du 26 juillet 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 décembre 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 817 du 27 septembre 2001.

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et décide de mettre la société en liquidation, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de nommer EUROPEAN PROPERTY PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existant selon les lois anglaises, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, en tant que liquidateur de EPP BELEND, S.à r.l.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 136S, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(82611/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

HADHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.814.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour HADHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(82356/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

HADHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 23.814.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 24 septembre 2002*

Fourth resolution

For the financial year ended December 31st, 2001 the proposal of the Chairman to approve unreservedly the management of the company by the Board of Directors and to give discharge to the Board and to the Statutory Auditor is unanimously accepted.

Fifth resolution

The proposal of the Chairman to approve unreservedly the re election of the Statutory Auditor for a period of one year is unanimously accepted.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour HADHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82357/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

A.L.T. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.430.

En date du 7 novembre 2002, la société EURO-PLAN & PROJEKT A.G., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, R.C. Luxembourg B 84.175 et la société A.L.T. MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, R.C. Luxembourg B 80.430 ont mis fin d'un commun accord à la convention de domiciliation conclue le 19 octobre 2001.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82361/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

INTEGRATED HEALTHCARE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 64.001.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

L'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82371/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(82358/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 26.440.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 25 septembre 2002*

Fourth resolution

For the financial year ended December 31st, 2001 the proposal of the Chairman to approve unreservedly the management of the company by the Board of Directors and to give discharge to the Board and to the Statutory Auditor is unanimously accepted.

Fifth resolution

The proposal of the Chairman to approve unreservedly the re election of the Statutory Auditor for a period of one year is unanimously accepted.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION (C.E.P.) S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82359/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ISSIMA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.260.012.400,- EUR.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 81.073.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 29 octobre 2002 que Monsieur Marc Schrauwen, demeurant à Groenlaan, 7, B-2980 Zoersel, Belgique a démissionné de sa fonction de gérant de la société avec effet immédiat.

L'associé unique lui a donné décharge.

Aucun gérant n'a été nommé en remplacement.

Münsbach, le 7 novembre 2002.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82370/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LAKESIDE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 62.790.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

(82461/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CITIZENS FOR A BETTER WORLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.678.

En date du 30 septembre 2002, l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société CITIZENS FOR A BETTER WORLD S.A., R.C. Luxembourg B 51.678, avec siège social au 105, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82365/323/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CFBW, CITIZENS FOR A BETTER WORLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.678.

Il résulte de quatre lettres adressées à la société CITIZENS FOR A BETTER WORLD S.A., n° R.C. Luxembourg B 51.678 que:

- Monsieur Dieter Grozinger De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix,
 - Monsieur Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix,
 - Madame Sonja Hermes, employée privée, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 34, rue Clair-Chêne,
- ont démissionné de leur fonction d'administrateurs en date du 30 septembre 2002,

et que:

Madame Frédérique Meneveau, avocat à la Cour, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 30 septembre 2002.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82367/323/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

D.D.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.454.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

D.D.G.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(82457/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

WHITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 76.755.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 6 juin 2001 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Anders Aberg aux fonctions d'administrateur de la société, nommé en remplacement de Monsieur Anders Barsk, administrateur-démissionnaire.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Anders Barsk pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82471/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

PYRAMIDE ATALANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 56.058.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82368/323/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

PYRAMIDE ATALANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 56.058.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82369/323/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

BEJAKSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.639.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

BEJAKSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(82458/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LOCHMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 45.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

(82462/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.234.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(82475/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.234.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(82477/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ENOGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 52.173.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 2002.

(82463/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CELERITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.382.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 576, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(82464/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

L.T.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.920.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 576, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(82465/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 576, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(82467/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MANICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 60.089.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANICA S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 2 octobre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82487/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.645.

Dénomination, siège social, adresse de la succursale:

SMART CITY, Succursale luxembourgeoise de la société SMART CITY S.A., Société Anonyme de droit suisse, ayant son siège statutaire à Pully, Chemin du Pré-de-la-Tour 10, inscrite au registre principal sous le numéro fédéral CH-550-1029663-4.

L'adresse de la succursale luxembourgeoise est transférée à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Gérance:

Monsieur Philippe Serra, indépendant, demeurant à L-3542 Dudelange, rue du Parc, 85, est nommé en remplacement de Monsieur Michel Serra à dater du 4 octobre 2002. Il peut engager valablement la succursale sous sa signature individuelle.

Pour réquisition

SMART CITY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82469/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

SMART CITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.645.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société
qui s'est tenue en date du 17 octobre 2002*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 9, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82470/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A.

Signature

Avocat

(82473/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.990.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 17 mai 1999*

Les actionnaires ont décidé de convertir la devise du capital social de la société de LUF en EUR.

Les actionnaires ont par conséquent reconnu que le capital social émis de la société est fixé à six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante cents (EUR 6.990.597,40). Les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital de neuf mille quatre cent deux euros et soixante cents (EUR 9.402,60) par une incorporation équivalente de réserve légale afin d'arriver à un capital social émis de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-), divisé en deux cent quatre-vingt-deux mille (282.000) actions avec une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 24,82) chacune.

Les actionnaires ont décidé de convertir la devise du capital autorisé de la société de LUF en EUR. Les actionnaires ont, en considération de la conversion préalable du capital émis de la société, décidé que le capital autorisé de la société est fixé à huit millions six cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 8.687.000,-), divisé en trois cent cinquante mille (350.000) actions avec un pair comptable de vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 24,82).

Les actionnaires ont approuvé le changement de l'article 5, alinéa 1 et 2 des statuts de la société comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) divisé en deux cent quatre-vingt-deux mille (282.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 24,82) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à huit millions six cent quatre-vingt-sept mille Euros (EUR 8.687.000,-) divisé en trois cent cinquante mille (350.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 24,82) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACH S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82474/267/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LA MARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 63.373.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA MARRE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 30 septembre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82488/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

KYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 62.084.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYLE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 30 septembre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82489/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.015.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 47.997,91 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Signature.

(82553/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

PRIETEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 86.325.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIETEN S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 1^{er} octobre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82490/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

HIPPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 64.398.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIPPO S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 30 septembre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82491/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

ROSENBERG ALPHA FUND U.S. JAPAN, Fonds Commun de Placement.

For operational reasons specific to the Administrative Agent of ROSENBERG ALPHA FUND U.S. JAPAN (the «Fund»), the board of directors of ROSENBERG MANAGEMENT S.A. (the «Company»), acting as management company to the Fund, has decided to change the time when the net asset value per share in the Fund (the «NAV») is determined. From 30th November, 2002, the NAV will be determined in US Dollars once daily as of 3.00 p.m. (Luxembourg time) based on the value of all securities as at noon (Luxembourg time) on each Valuation Date instead of the close of trading of the New York Stock Exchange as previously.

This change will be reflected in a Prospectus dated December 2002 available, free of charge, at the registered office of the Company.

The other features of the Fund will remain unchanged.

Shareholders are reminded that they can request redemption of their shares at any time at the applicable net asset value.

(05107/041/15)

The Board of Directors of the Company.

ENERGY INTERNATIONAL N.V.

Registered office: Curaçao.

Shareholders in ENERGY INTERNATIONAL N.V. («the Fund») are convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders for 10.00 a.m. Monday, 23 December 2002 at the registered office of the Fund, Pietermaai 15, Willemstad, Curaçao. The Agenda for the meeting will provide for consideration of the following matter:

Agenda:

Proposal of the Board of Management to dissolve and liquidate the Fund and to appoint CURAB N.V. as liquidator and MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED as custodian of the books and records of the Fund, all with effect from 23 December 2002.

In order to attend and vote at the shareholders' meeting, holders of bearer shares must deposit their share certificates (or a deposit receipt for their share certificates), mentioning their name, address and nationality, at the registered office of the Fund not later than Friday, 13 December 2002. Holders of registered shares who cannot attend the meeting

are invited to send a duly completed and signed form of proxy to the registered office of the Fund not later than Friday, 20 December 2002.

The Fund's proxy forms and deposit receipts are available to bearer Shareholders from the Fund's Administrator and/or any of the Paying Agents:

Administrator:

MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (CHANNEL ISLANDS) LIMITED
Forum House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8RL, Channel Islands

Paying Agents:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG SA, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT, Kaiserplatz, D-60311 Frankfurt am Main, Germany
WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Herzogstrasse 15, D-40217 Düsseldorf, Germany

Curaçao, 2 December 2002.

(05108/755/28)

By order of the Board of Management.

PROFIRENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 31.589.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 20. Dezember 2002 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers
3. Billigung der Bilanz zum 30. September 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2002 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Gewinnverwendung
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

I (05019/755/25)

Der Verwaltungsrat.

OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxemburg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au vendredi 20 décembre 2002 à 10.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (05020/546/18)

Le Conseil d'Administration.

THIRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 13.498.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2002 à 11.30 heures à Luxembourg, 16, Allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-vérificateur
2. Décharge aux liquidateur et Commissaire-vérificateur
3. Clôture de la liquidation
4. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

I (05018/504/14)

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au vendredi 20 décembre 2002 à 10.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (05022/546/17)

Le Conseil d'Administration.

IGMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.364.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2002 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 6 janvier 2003 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05084/534/14)

Le Conseil d'Administration.

HAPPY SNACKS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.805.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 23 décembre 2002 à 18.00 heures au siège social à Walferdange, 2, rue du Pont, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du réviseur
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur
4. Divers

I (05106/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ALIMENTA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.853.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 20 décembre 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes et du rapport de gestion consolidés, pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
 2. Questions diverses
- I (05017/546/15) *Le Conseil d'Administration.*
-

LUX-GARANTIE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 16 décembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2002.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04894/755/30)

Le Conseil d'Administration.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 13 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Divers.

II (04938/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PRIVAT/DEGROOF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2002
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (04985/584/21)

Le Conseil d'Administration.

KBC RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 13 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem jusqu'à la fin du mandat.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Etienne Van Lede.
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2002 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

II (04992/755/28)

Le Conseil d'Administration.

KBC DISTRICLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.496.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 13 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs.

4. Ratification de la cooptation de Monsieur Edwin De Boeck en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem jusqu'à la fin du mandat de ce dernier.
5. Acceptation de la démission de Monsieur Ignace Temmerman.
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2002 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

II (04993/755/28)

Le Conseil d'Administration.

HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.310.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 20, 2002* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of August 14, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04944/795/14)

The Board of Directors.

S.I. ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le vendredi *20 décembre 2002* à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Divers.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer au siège social de la société, les titres qu'ils détiennent cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04980/687/15)

Pour le Conseil d'Administration.
